

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0296**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Cession, au profit de l'Association syndicale du lotissement Trèves Pâques Sud, de trois parcelles de terrain situées 11, rue Pierre Termier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0296**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Cession, au profit de l'Association syndicale du lotissement Trèves Pâques Sud, de trois parcelles de terrain situées 11, rue Pierre Termier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose de céder, au profit de l'Association syndicale du lotissement Trèves Pâques Sud qui en a fait la demande, trois parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 1 067 mètres carrés environ, dépendant d'une parcelle plus importante cadastrée sous le numéro 373 de la section AH.

Il s'agit de terrains situés 11, rue Pierre Termier à Collonges au Mont d'Or, qui ont été acquis gratuitement en 1984 dans le cadre du lotissement Trèves Pâques Sud et qui sont devenus aujourd'hui inutiles au projet de voirie en raison de l'abandon de la voie nouvelle.

En conséquence, aux termes du compromis qui a été établi, la Communauté urbaine consentirait à rétrocéder les biens en cause, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession, au profit de l'Association syndicale Trèves Pâques Sud, de trois parcelles de terrain nu situées 11, rue Pierre Termier à Collonges au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 301,04 € en dépenses : compte 204 420 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.